

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 28.10.13

De M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint de la Commune d'Angles
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 30/09/2013 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des commissions municipales

a) Commission Voirie

Monsieur FOUCHARD Jacques, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission Voirie-Assainissement, fait part au Conseil du travail de la commission qui s'est réunie le 24 octobre 2013

- Lancement de la campagne de point à temps
- Lotissement du Pilairon : choix des options faites d'après les propositions du cabinet BSM maître d'oeuvre
- Informations sur les projets de nouveaux lotissements : « Pont du Poiré » et « Les Chaigneaux »

III. Délégation Service Public Assainissement Collectif : nomination du délégataire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal ayant reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023 ;

Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Résultat de la mise en concurrence

	Tarifs SAUR actuels applicables jusqu'au 31.12.13	Tarifs SAUR après Mise en Concurrence applicables au 01.01.14	Bénéfices
Partie Fixe	78,37 €	39,00 €	39,37 €
Partie proportionnelle	1,2159 €	0,70 €	0,5159
Simulation sur facture de 120 m3	224,28 €	123,00 €	101,28 €

M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint d'Angles et Vice-Président de la Commission Finances, commente les marges importantes consenties par le futur fermier suite à l'excellente négociation de la Collectivité.

Conscient du contexte économique tendu et sensible au poids de la fiscalité pesant actuellement sur les ménages, il propose que la moitié de ces bénéfices soit transférée aux usagers par la baisse de leurs factures d'assainissement dès 2014.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi que ses annexes ;
- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de la société SAUR, le contrat proposé et ses annexes et le règlement de service ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

IV. Marché pluriannuel à bons de commande de travaux de voiries et réseaux divers : nomination de l'entreprise

Monsieur FOUCHARD, Adjoint au Maire d'Angles et Vice-Président de la Commission Voirie, présente au Conseil Municipal le marché à bons de commande de travaux de voiries et réseaux divers, reconductible trois fois avec reconduction tacite.

Le 28 octobre 2013, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a analysé les plis concernant ces travaux. Deux entreprises ont remis une offre.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus compétitive, celle de l'entreprise EIFFAGE, conformément aux critères pondérés suivants :

- le prix des prestations
- la valeur technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché à bons de commande sus énoncé. Les prix retenus sont ceux notifiés dans le Bordereau de Prix Unitaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant et notamment l'acte d'engagement et le BPU.

V. Intégration au domaine public du bassin d'orage desservi par les lotissements Tournesols III et VI

Vu l'intégration au domaine public des lotissements Les Tournesols III et VI,

Considérant que le bassin d'orage est situé en mitoyenneté avec les deux lotissements précités et qu'une partie, située dans Les Tournesols VI et cadastrée AN 273, est déjà intégrée au domaine communal,

Considérant que cet équipement est conforme techniquement et qu'il dispose d'une clôture de sécurité,

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'intégrer la seconde partie du Bassin d'Orage située dans le lotissement « Les Tournesols III » et cadastrée AN 274.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à l'intégration au domaine public de la seconde partie du Bassin d'Orage située dans le lotissement « Les Tournesols III » et cadastrée AN 274 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant, y compris les actes notariés ;
- **INFORME** que les frais d'actes notariés et de géomètre sont à la charge du vendeur.

VI. Finances communales

a) Tarifs Redevance assainissement 2014

M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint d'Angles et Vice-Président de la Commission Finances, présente le dossier en rappelant les marges importantes consenties par le futur fermier suite à l'excellente négociation de la Collectivité dans le cadre de la prochaine Délégation de Service Public du réseau collectif d'assainissement d'Angles.

Conscient du contexte économique tendu et sensible au poids de la fiscalité pesant actuellement sur les ménages, Soulignant la diminution des aides publiques aux collectivités territoriales notamment en matière d'assainissement,

M.VANTHUYNE Guy, propose de répartir ces bénéfices :

- Aux usagers, se traduisant dès 2014 par une baisse significative de leurs facturations concernant l'assainissement ;
- A la Commune d'Angles, lui permettant de capitaliser du financement propre destiné aux extensions et réhabilitations du réseau collectif des eaux usées.

	Tarifs 2014 en vigueur			Comparatif Tarifs 2013			Différentiel
	Part Collectivité	Part SAUR	Total Abonné	Part Collectivité	Part SAUR	Total Abonné	
Part Fixe	34,55 €	39,00 €	73,55 €	14,87 €	78,37 €	93,24 €	- 19,69 €
Part Proportionnelle de 0 à 40 m3 au-delà de 40 m3	0,3979 €	0,70 €	1,0979 €	0,14 €	1,2159 €	1,3559 €	- 0,258 €
	0,7529 €	0,70 €	1,4529 €	0,495 €	1,2159 €	1,7109 €	- 0,258 €
Simulation facture de 120 m3	110,70 €	123,00 €	233,70 €	60,07 €	224,28 €	284,35 €	- 50,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs de redevance d'assainissement 2014 notifiés dans le tableau ci-dessus.

b) Tarifs Redevance forfaitaire concernant les abonnés ayant un puits alimentant leur point d'eau domestique et bénéficiant de l'assainissement collectif

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice Président de la commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que la facturation de la redevance assainissement (traitement eau, lutte pollution, modernisation des réseaux) est établie en fonction de la consommation relevée par la SAUR.

L'eau consommée à partir d'un puits pour les besoins domestiques (WC, autres branchements...) mais rejetée dans le réseau d'assainissement échappe à la redevance.

Il est proposé que la redevance d'assainissement soit reconduite sur la base forfaitaire de 35m3 par personne lorsque la consommation d'eau facturée sera inférieure à ce forfait

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire à 35m3 la redevance forfaitaire 2014 concernant les abonnés ayant un puits alimentant leur point d'eau domestique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte s'y référant.

c) Subventions aux budgets annexes

Conformément à la prévision budgétaire approuvée en avril 2013, afin d'équilibrer financièrement l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 34 248.47 € du budget communal au BP Transports Scolaires
- **DECIDE** de verser une subvention de 54 848.37 € du budget communal au BP Service Municipal du Tourisme

d) Programme « Habiter Mieux » : participations communales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la collectivité (délibération du 26/03/12) à apporter une aide de 250 € à chaque propriétaire de logement ancien pour les travaux de rénovation et d'amélioration de leur habitat qui seront éligibles au Contrat Local d'Engagement « Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » conclu en juin 2012 entre l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général et la commune d'Angles.

Cet engagement a été établi pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, jusqu'à hauteur de 10 dossiers et pour un montant total potentiel de 2 500 €. Actuellement, deux dossiers ont bénéficié de cette aide.

Deux nouveaux dossiers sont éligibles à l'attribution de ce fonds.

Le Conseil Municipal, consulté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 250 € par demandeur dans le cadre du protocole d'aide sous réserve que la réalisation des travaux soit conforme au projet éligible au fonds ;
- **INDIQUE** que le versement de la participation interviendra sur fournitures des factures acquittées, remises à « Habitat et Développement », chargé de l'instruction des dossiers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant et notamment les bordereaux de mandats.

VII. Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay : modification de statut

Madame le Maire informe l'Assemblée de deux évolutions au sein du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay.

Par courrier en date du 19 septembre 2012, la Communauté de Communes du Pays Mareuillais indique qu'elle a délibéré le 11 septembre 2012 pour solliciter son adhésion en tant que membre du SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY à la place des 5 communes de Mareuil sur Lay, Rosnay, La Couture, La Bretonnière la Claye et Péault, actuellement membres du Syndicat mixte.

Par courrier du 13 juin 2013, Monsieur le Préfet indique la nécessité de procéder à une mise en conformité des statuts avec son arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant périmètre de la communauté de communes du Pays Né de la Mer au

1^{er} janvier 2013. Il s'agit de préciser dans les statuts que les communes de l'Aiguillon s/Mer, la Faute s/Mer, la Tranche s/Mer et Chasnais actuellement membres du Syndicat mixte sont dorénavant intégrées et représentées par la communauté de communes du Pays Né de la Mer.

Pour des motifs liés aux implications budgétaire, comptable, fiscale et statutaire, ces évolutions sont envisagées pour début 2014.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de statuts du comité syndical du 1er octobre 2013 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VIII. SIVU Piste Routière : modification de statut

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'évolution des statuts du SIVU Piste Routière.

Par courrier en date du 3 janvier 2013, Monsieur le Préfet indique la nécessité de procéder à une mise en conformité des statuts portant sur le périmètre de la communauté de Communes du Pays Né de la Mer au 1^{er} janvier 2013. Il s'agit de préciser dans les statuts que les communes de la Faute s/Mer et de la Tranche s/Mer, actuellement membres du SIVU Piste d'Education Routière, sont dorénavant intégrées et représentées par la communauté de communes du Pays Né de la Mer.

Or, la communauté de communes du Pays Né de la Mer souhaite se retirer du syndicat, en ce qui concerne les communes de la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer, sans incidence financière et patrimoniale.

Pour des motifs liés aux implications budgétaire, comptable et statutaire, cette évolution est envisagée pour début 2014.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de statuts du syndicat ;
- **ACCEPTE** le retrait de la communauté de communes du Pays Né de la Mer en ce qui concerne les communes de la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer ;
- **Autorise** le Président du SIVU à notifier cette décision et les nouveaux statuts aux membres et à la communauté de communes du Pays Né de la Mer et à signer tout document relatif à ce sujet.

IX. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Madame le Maire informe les élus de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire engagée en juin 2011 par l'Etat et le Conseil Régional.

Le SRCAE définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Madame le Maire souligne à l'Assemblée que chaque collectivité est appelée à se prononcer sur ce schéma qui traduit aujourd'hui un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Elle propose qu'une réunion de travail soit planifiée à cet effet avant tout positionnement du Conseil Municipal.

X. Questions diverses

a) Travaux de réhabilitation du château d'eau

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation du réservoir débiteront courant novembre et s'étaleront sur une durée de 6 mois.

Vendée Eau, maître d'œuvre, a précisé que ces travaux n'auront pas d'incidence sur la desserte en eau potable des abonnés et que le chantier consiste principalement à la reprise complète de l'étanchéité du génie civil, la mise aux normes actuelles des organes de sécurité et l'application d'une peinture de protection pour laquelle la commune sera associée au choix de la couleur.

b) Planification prochain Conseil Municipal : le lundi 25 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50.